



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu
Conseil municipal du
mercredi 27 mars
2019

Séance publique du mercredi 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi vingt sept du mois de mars, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le vingt et un du mois de mars, Céline Mulet étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, David BLANCHARD, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS, Julie JEANJEAN (quatorze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Nicole SEGUIER à Ghislaine SABORIT (une procuration).

Absent(s) : Thierry BONNAFE, Laurent GIBERT, Syndie MAURAN, Coralie MINARRO (quatre absents).

Compte-rendu

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'actualisation du tableau des effectifs et les emplois saisonniers 2019.

Adopté à l'unanimité

Délibérations

I. Approbation du règlement du marché dominical

Après quelques modifications sur le projet de règlement, le débat porte sur la constitution d'une association des commerçants du marché. Cette question pourra être traitée par la commission municipale dédiée.

Le Conseil approuve le règlement du marché dominical.

Approuvé à la majorité (une abstention : Colette SUBIRATS)

II. Instauration du compte épargne temps pour les agents communaux

Le Conseil approuve le projet, approuve l'instauration du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2019.

Approuvé à l'unanimité

III. Crèche intercommunale - Etude du projet de création d'une Société Publique Locale (SPL)

Le Conseil approuve le projet, approuve le principe de l'étude d'un projet de création d'une Société Publique Locale afin d'adapter le fonctionnement de la crèche intercommunale aux évolutions réglementaires intervenues depuis sa création.

Approuvé à l'unanimité

IV Crèche intercommunale - Versement d'une subvention à l'association « Les bouzi-Loupiots » - Fonctionnement 2019

Le Conseil autorise le versement d'une subvention à l'association parentale « Les Bouzi-Loupiots ». Il est proposé de s'en tenir aux termes de la convention et de son avenant n°1 signé le 21 janvier 2008 et de fixer le montant de la subvention à 42 652,50 € pour l'année 2019.

Approuvé à l'unanimité

V Location du terrain « Mascou » (parking pour la Foire Languedocienne)

Le Conseil autorise la signature d'un contrat de bail permettant la location du terrain de M. Jean-Pierre MASCOU, cadastré section AR n°42 pour une surface de 1ha 24a 87ca, situé chemin de l'étang au lieu dit « Le Peirou » (ex « Les Près Bas »), utilisé en guise de parking à l'occasion de toutes les manifestations et animations du village et notamment de la 21ème édition de la Foire Languedocienne. Ce contrat de bail est prévu pour 12 mois pour un loyer annuel de 210 € (deux cent dix euros).

Approuvé à l'unanimité

VI Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Suite à la lecture des procès verbaux des conseils d'école extraordinaires, Monsieur André GENNA se demande ce qui a motivé les quatre personnes ayant voté négativement à ce projet de fusion. Monsieur David BLANCHARD précise que c'est un non au changement ainsi que des craintes de cafouillage à la rentrée notamment concernant les entrées décalées.

Monsieur le Maire dit que c'est une manière pour l'Education Nationale d'économiser un poste de direction et que c'est un moyen de faire des économies.

Le Conseil approuve la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Approuvé à l'unanimité

VII Annulation d'une délibération accordant la protection fonctionnelle à un agent de la commune

Suite à une demande de la Préfecture, le conseil municipal décide de retirer la délibération n°2574 au motif que le maire est seul compétent (article L 2122-18 du CGCT) pour accorder à un agent placé sous son autorité le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Approuvé à l'unanimité

VIII Approbation de la Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranée

Le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commande piloté par Sète agglomération méditerranée et autorise la signature de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranée.

Approuvé à l'unanimité

IX Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques entre la commune de Loupian, le Syndicat du Bas Languedoc, Hérault Energie et Sète Agglomération Méditerranée

Monsieur Claude BIBAL, adjoint délégué aux travaux, précise qu'il s'agit que la conduite des opérations de requalification de la Rue Jean Jaurès et Anatole France ainsi que la Place de la République (continuité du réseau pluvial) soit confié à un seul maître d'oeuvre. Il ne s'agit pas à ce stade de lancer les travaux mais de lancer un futur appel d'offre piloté par Sète Agglomération Méditerranée. Monsieur André GENNA dit que le phasage et l'étude du réseau pluvial ont déjà été faits. Monsieur Claude BIBAL répond que la dernière étude date de 1993. Les chiffres avancés sont des estimations.

Le conseil municipal autorise la signature de la Convention de groupement de commandes publiques entre la commune de Loupian, le Syndicat du Bas Languedoc, Hérault Energie et Sète Agglomération Méditerranée.

Approuvé à l'unanimité

X Approbation de la Convention de Financement de Travaux Création d'un réseau d'eaux pluviales - Chemin du chameau

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération de Sète Agglomération Méditerranée a été saisie par les habitants de la rue du Chameau et la commune de Loupian pour des inondations fréquentes de leur habitation. Monsieur André GENNA demande pourquoi les riverains doivent participer financièrement à cette opération. Monsieur le Maire répond que, selon Sète Agglomération Méditerranée, les propriétaires ne pouvaient pas ignorer qu'ils reçoivent les eaux.

Monsieur Claude BIBAL précise qu'à l'origine un seul permis de construire a été déposé légalement et non un permis d'aménager. Monsieur le Maire dit que cette voirie ne deviendra pas communale.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention de financement de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales - Chemin du chameau

Approuvé à l'unanimité

XI Tableau des effectifs – Emplois saisonniers 2019

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à recruter trois agents non titulaires sur les grades suivants :

- Animateur territorial (Besoin saisonnier Camping – 7 mois) à temps complet
- Adjoint administratif (Besoin saisonnier Camping – 7 mois) à temps non complet (26/35ème)

- Adjoint administratif (Besoin saisonnier Camping – 4 mois) à temps non complet (20/35ème)

Monsieur André GENNA demande pourquoi l'agent responsable du camping a pris une disponibilité pendant la saison. Madame Ghislaine SABORIT répond que c'est un travail dur nécessitant une disponibilité totale. Il est plus simple d'avoir eu à s'organiser de cette manière plutôt que de remplacer quelqu'un en pleine saison.

Approuvé à la majorité (une abstention : André GENNA)

Délégation d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°166

Monsieur le Maire décide que les tarifs pour le repas/spectacle de la Foire Languedocienne sont fixés à 22 € (vingt deux euros) pour les adultes, 12 € (douze euros) pour les enfants de moins de douze ans.

Décision n°167

Monsieur le Maire décide la suppression de la régie d'avance du service communication de la mairie de Loupian à compter du 19/02/2019

Décision n°168

Monsieur le Maire décide d'assigner en référé, devant le tribunal de grande instance de Montpellier, Mme Fidgy LYON et M. Sébastien LYON.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux souhaitent s'exprimer.

Monsieur André GENNA demande une attention particulière concernant les abords du lac Cambeilles. Des dépôts ont eu lieu. Monsieur le Maire précise que depuis la mairie a refermé les accès. Monsieur Claude BIBAL dit qu'une seule entreprise a été autorisée à déposer de la terre. Monsieur André GENNA demande à être informé d'une nouvelle autorisation en la matière. Monsieur le Maire signifie que toute décharge est interdite depuis 2008 et qu'il est impossible de surveiller l'endroit en permanence. Cependant, un procès verbal a déjà été dressé pour cette infraction.

Monsieur André GENNA demande à ce que le local des anciens fasse l'objet d'un coup de peinture ; les personnes souhaiteraient que ce local ferme avec un rideau. Monsieur le Maire dit que des travaux sont possibles et qu'une nouvelle télévision a été inscrite au budget.

Monsieur André GENNA se pose la question de la destination du local du CCAS. Madame Colette SUBIRATS, vice-présidente du CCAS, précise qu'en haut 1 lit sera prévu pour l'hébergement d'urgence ainsi qu'un agrandissement de la banque alimentaire. En bas, les bureaux sont aménagés pour permettre notamment l'installation du Point Information Jeunesse.

Madame Sabrina VICENS pose la question de la difficulté de travailler à domicile avec internet. Monsieur Bernard VIDAL dit que l'emplacement des répartiteurs est prévu, obligation étant faite aux opérateurs historiques de

raccorder le domicile et l'armoire de distribution. Monsieur Claude BIBAL précisent que les 3 répartiteurs seront posés par NGE et que les travaux devraient être terminés à la fin de l'année.

Madame Colette SUBIRATS remet à Monsieur André GENNA le rapport d'activité 2018 du CCAS pour une meilleure connaissance du rôle et de l'action du CCAS.

Monsieur le Maire déplore que Monsieur André GENNA, dans un article du Midi Libre, est remis en cause l'aide apportée aux sinistrés de l'Aude via l'Association des Maires de France menant une action concertée. Monsieur André GENNA regrette le boycott de l'action organisée à cette occasion. Monsieur le Maire répond qu'il avait prévu de venir à celle-ci mais qu'il en a été empêché.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Maire,

Alain VIDAL